

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 26 Octobre 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

Date de la convocation : 19.10.2023

2023 - 019

L'An deux mil vingt-trois le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS, Valérie DROUVIN, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Guillaume CROIZAT

Absents : Vincent CAILLAT, Laure ALBERTIN, Régis LACROIX

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération pour demande de subvention au Département
Dans le cadre du Contrat de Chaleur renouvelable
Et du dispositif départemental pour un projet de chaufferie
bois pour l'école de Beaulieu**

Monsieur le Maire expose que le projet concernant le remplacement de la chaufferie Fioul de l'école par une chaufferie bois granulés et dont le coût prévisionnel s'élève à 47 259 € HT, soit 56 710.80 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Chaleur auprès du Département de l'Isère, via l'ADEME ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 47 259 € HT

Subvention ADEME : 33 865.02 €

Subvention DSIL : 3 942.18 €

Autofinancement communal : 9 451.80 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix POUR :

- D'arrêter le projet du remplacement de la chaudière de l'école maternelle de Beaulieu
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable
- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

